**AVIS PUBLIC**
**PROJET DE RÈGLEMENT 2732-2019-1**
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

---

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2724-2019-1.**

Le conseil municipal a adopté, par résolution, à sa séance du 3 juin 2019, le projet de Règlement 2732-2019-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'abattage et l'élagage des frênes.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

| ***Article*** | ***Objet*** | ***Zones existantes concernées*** |
|---|---|---|
| 1 | Aouter le technicien en environnement aux personnes chargées d'appliquer le règlement de zonage. (art. 12) | S.O. |
| 2 | Prohiber la plantation de frêne dans toutes les zones du territoire. (art. 2) | Toutes les zones du territoire |
| 3 | Restreindre la période où l'émondage d'un frêne est autorisé, sauf pour certaines situations. (art.35) | Toutes les zones du territoire |
| 4 | Permettre l'abattage d'un frêne infesté, mort ou dépérissant, en respectant la couverture boisée minimale. L'abattage doit être réalisé entre le 1er octobre et le 15 mars seulement. (art. 37) | Toutes les zones du territoire |
| 5 | Ajouter la référence à la section sur l'abattage d'arbres à des fins autres que l'exploitation forestière dans l'article concernant les ouvrages et constructions autorisés sur la rive. (art. 86) | Toutes les zones du territoire |

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le mardi 25 juin 2019 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 6 juin 2019.

Me Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe